

gênés de se prononcer en faveur du projet de loi justement parce qu'il ne prévoit pas l'abolition complète.

Nous devons envisager ce projet de loi non comme une abstraction, comme si nous légiférions en matière de meurtre pour la première fois, mais plutôt dans l'optique de l'histoire canadienne. Jusqu'à ces quelques dernières années, le droit canadien était clair et formel en matière de meurtre. Le meurtre était puni de mort. Il est vrai aussi que, pendant maintes années, cette peine a été appliquée bien plus souvent que pendant la dernière décennie.

Mais vint le jour où les arguments exposés en faveur de l'abolition de la peine capitale avaient tellement de poids que les gouvernements qui se sont succédé en vinrent à penser que la société souhaitait au moins restreindre l'application de la peine capitale. Nous avons réalisé ce vœu en procédant par étapes. L'une des plus importantes fut celle où le gouvernement Diefenbaker divisa le meurtre en deux catégories; le meurtre non qualifié et le meurtre qualifié. Le but de cette division était simplement de limiter l'application de la peine capitale.

Outre cette disposition limitant la mise à exécution de la peine capitale, on a inséré dans la loi, à un moment donné de notre évolution, un article exemptant de la pendaison les criminels de moins de 18 ans au moment du crime, même coupable de meurtre qualifié. Voilà les deux étapes qui ont marqué l'évolution de notre droit criminel, propres à restreindre à la pendaison l'application de la peine capitale.

Un autre progrès dans cette voie, sinon dans les lois du Parlement, du moins dans les mœurs, est celui qu'ont accompli le gouvernement actuel et son prédécesseur. Ils ont commué un nombre toujours croissant d'arrêts de mort. J'y vois la réaction du gouvernement Diefenbaker et du gouvernement actuel au sentiment populaire que la peine de mort, si on ne peut l'abolir complètement, devrait au moins être limitée, restreinte. Ces commutations accordées par le gouvernement précédent et celles que nous devons au gouvernement actuel font partie de la tendance à limiter la pratique de la peine capitale, et je crois qu'il faut examiner le bill dans cette perspective.

Je dis encore une fois que le projet de loi n'est pas une abstraction. Il ne s'agit pas de

la première mouture de la loi sur le meurtre. S'il en était ainsi, je ne pourrais l'appuyer. Il s'agit plutôt de réduire encore l'application de la peine capitale. Le bill ne limite pas seulement l'application de la peine capitale, mais aussi le nombre de cas où un juge imposera à un meurtrier condamné l'arrêt qui le condamne à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive, et que Dieu ait pitié de son âme.

A mon sens, la méthode même de prononcer un arrêt de mort, comme cela arrive souvent chaque année, bien que la peine puisse ensuite être commuée, est un relent de barbarisme qu'il faut éliminer. Mes observations ont pour but de faire ressortir que ce bill devrait être examiné tant par les abolitionnistes qui pensent que nous manquons de logique en votant pour le bill, que par les abolitionnistes qui se posent des questions honnêtes. Examinons-le, non pas dans l'abstrait, comme une entité détachée, mais comme un pas de plus vers l'abolition complète de la peine de mort. Je crois que ce jour-là viendra. Je ne vois pas le moindre doute que tout comme de nombreux pays et autorités qui l'ont abolie, nous nous joindrons aux autres pays civilisés et nous l'abolirons, nous aussi.

• (8.10 p.m.)

Mon attitude est sans équivoque. J'aimerais être témoin dès maintenant de l'abolition de la peine capitale. Cependant, à en juger par le débat d'il y a un an et demi, par le scrutin qui l'a terminé et par les discours prononcés au cours du présent débat, je sais que c'est impossible. Mais, abolitionniste absolu, je ne saurais me regarder dans le miroir...

Une voix: Vous m'effrayez, moi aussi.

M. Knowles: Mon honorable ami me regarde comme pour dire que ma vue serait pire que celle de la peine capitale. Je devrais peut-être changer la métaphore. Je ne pourrais être tranquille si je votais de façon que ne soit franchie l'étape qu'implique l'adoption de ce bill. Je demande donc à mes honorables amis, dont mon voisin de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), et à d'autres, partisans de l'abolition, qui se préoccupent de la logique de notre attitude et de la logique de voter pour le bill à l'étude qui n'est qu'une demi-mesure, de voir la chose dans ce con-